JCB/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 005-2014/AN du

1^{er} avril 2014 portant autorisation de ratification
de l'accord de prêt n° 875 conclu le 11 novembre
2013 au Koweit entre le Burkina Faso et le Fonds
koweïtien pour le développement économique Arabe
(FKDEA) pour le financement partiel du projet de
construction de l'aéroport international de
Ouagadougou-Donsin.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2014-013/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 16 avril 2014 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°005-2014/AN du 1^{er} avril 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 875 conclu le 11 novembre 2013 au Koweit entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique Arabe (FKDEA) pour le financement partiel du projet de construction de l'aéroport international de Ouagadougou-Donsin;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°005-2014/AN du 1^{er} avril 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 875 conclu le 11 novembre 2013 au Koweit entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique Arabe (FKDEA) pour le financement partiel du projet de construction de l'aéroport international de Ouagadougou-Donsin.

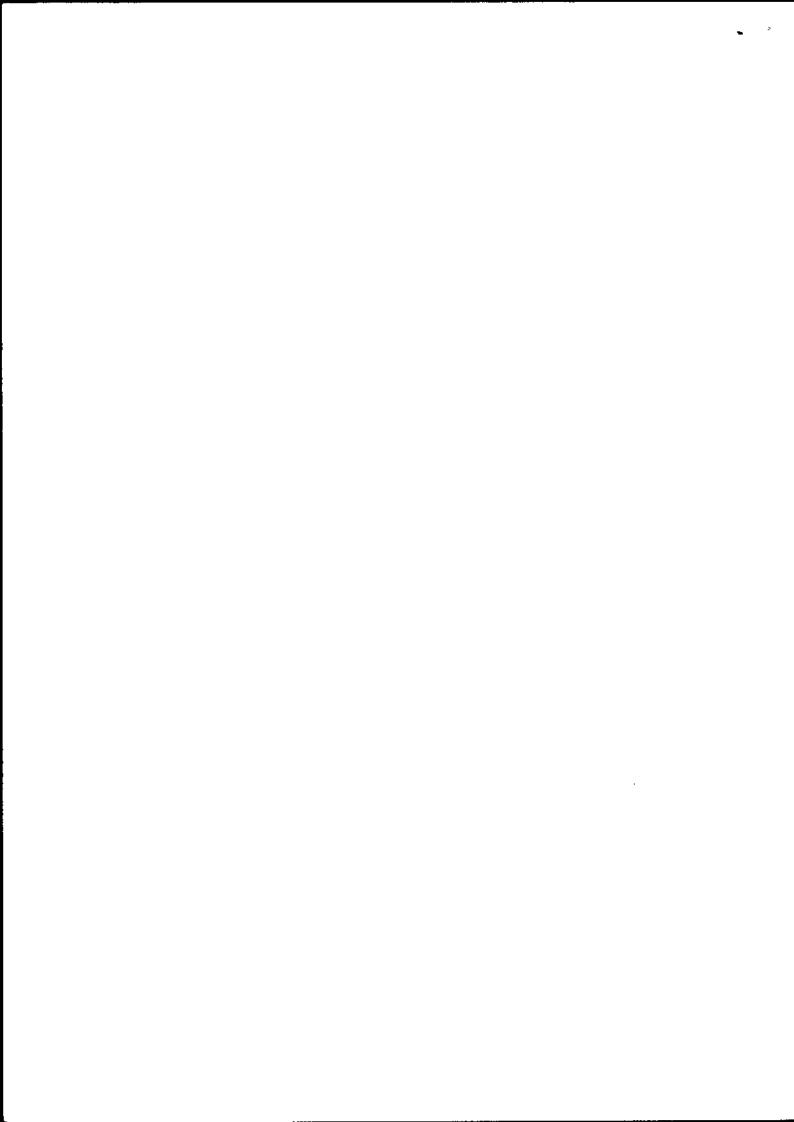
ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 mai 2014

Blaise COMPAORE

STOSY



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CINQUIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº 005-2014/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DE L'ACCORD DE PRET N° 875 CONCLU LE 11 NOVEMBRE
2013 AU KOWEIT ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS
KOWEITIEN POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ARABE (FKDEA) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL
DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE OUAGADOUGOU-DONSIN

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 1^{er} avril 2014 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° 875 conclu le 11 novembre 2013 au Koweït entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA) pour le financement partiel du projet de construction de l'aéroport international de Ouagadougou-Donsin.

Article 2:

Le Secréta

Ollo Anicet

POODA

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 1^{er} avril 2014.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Kanidoua 1

2